



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026- N°29

OBJET : Souscription du contrat de maintenance « premium + », relatif à la gestion centralisée des horodateurs sur le territoire communal.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'entretien du parc des horodateurs de la commune,

CONSIDERANT la proposition financière présentée par l'entreprise IEM, détentrice d'une attestation d'exclusivité relative à la fourniture de pièces détachées pour la maintenance des horodateurs,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De souscrire le contrat de maintenance « premium + » avec la société IEM, située 370 avenue des Jourdiés – 74 800 Saint Pierre de Faucigny

ARTICLE n°2 : De stipuler que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 03/02/2026.

ARTICLE n°3 : De préciser que le montant annuel du forfait est fixé à 15 400 € HT pour 22 horodateurs et inclut les services suivants :

- Visite annuelle
- Maintenance curative
- Changement de pièces
- Changement des piles et batteries
- Contrôle aspect visuel
- Contrôle serrure technique
-

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260212-VI-DEC-2026-29-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société IEM SARL
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,

Fait à Etampes, le 12 FEV. 2026

Pour le Maire empêché
Marie -Claude Girardeau
1^{ère} adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260212-VI-DEC-2026-29-AU
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026